

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2022\_009**

**Suivi algaux : signature d'une convention avec la FDPMA 12**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Patrick SALSON

Étaient représentés : Didier CADAUX par Esther CHUREAU, Catherine JOUVE par Patrick SALSON, Pierre PANTANELLA par Arnaud CURVELIER, Régis VALGALIER par Irène LEBEAU, Serge VÉDRINES par Gilbert FAUCHER

Secrétaire de séance : Pierre HERRGOTT

Date de convocation : 15 mars 2022

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 11	Pouvoirs : 5
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Tarn-amont, approuvé par l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 ;

Vu le contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 ayant pour objectifs généraux la préservation des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions ;

Vu la délibération DE\_2021\_057 concernant les missions 2022 de suivi et de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont, et plus particulièrement l'action d'observation et suivi des développements algaux sur plusieurs cours d'eau du bassin versant ;

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président rappelle que le syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et d'autres partenaires sont alertés par des usagers sur des développements algaux en période printanière et estivale. Les raisons et les conséquences de ces développements algaux ne sont pas clairement identifiées.

Le Syndicat Tarn souhaite donc engager un suivi sur la présence de développements algaux, face aux constats réalisés sur plusieurs cours d'eau du territoire, et ceci à partir de 2022. Il s'agit de structurer les connaissances à partir d'observations de terrain et de données mesurées.

Dans ce cadre, un groupe de travail sur cette thématique afin de partager les retours d'expériences et d'échanger est piloté par le Syndicat associant des partenaires techniques concernés. Une étudiante en maîtrise professionnelle de l'INRS de l'Université de Québec accompagne le Syndicat dans cette mission pour une durée de 6 mois.

Afin d'étudier plusieurs paramètres de l'état des cours d'eau, des partenariats sont recherchés. Ainsi, il est proposé une convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aveyron (FDPPMA12) pour le suivi de la température de l'eau. En effet, la FDPPMA 12 effectue chaque année une centaine de suivis thermiques de cours d'eau sur le département de l'Aveyron. Sur le territoire du Syndicat, 12 stations sont suivies chaque année à savoir la Muse, la Muzette, le Cernon, la Dourbie, le Durzon, le Lumensonesque et le Tarn. Le SMBVTAM a ciblé également d'autres cours d'eau à suivre, dont la Jonte au Maynial et la Dourbie à Nant.

Pour réaliser cette mission de suivi algal, la FDPPMA 12 propose son expérience et la mise à disposition des thermographes au syndicat. Une convention de partenariat est ainsi proposée d'une durée de 3 ans sur le suivi thermique de l'eau de 7 stations sur le bassin versant du Tarn-amont dans le cadre du suivi des développements algaux.

Concernant les modalités financières, une participation financière à hauteur de 350 € HT maximum est demandé pour l'achat de thermographes et leurs installations sur une durée de 3 ans.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** cette mission de suivi algal en partenariat avec la FDPPMA 12,

**Autorise** le président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération,

**Précise** que l'autofinancement est 350 € HT maximum.

**Dits** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022, compris dans les charges de fonctionnement, et entièrement mutualisés (action de type 1).

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Pour le Président empêché,  
Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER**



A circular stamp in light blue ink is partially visible on the left side of the page. The text within the stamp reads "SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERMOREL" around the top edge, "TARN" in the center, and "AMONT" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 24 / 03 / 2022  
et publié ou notifié  
le 24 / 03 / 2022



# Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

## CONVENTION 2022-2024

### Suivi thermique de l'eau de 7 stations sur le bassin versant du Tarn-amont dans le cadre du suivi des développements algaux

La présente convention de partenariat est établie entre les soussignés :

Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont, représenté par son président, M. Serge VEDRINES, et dont le siège social est à Sainte-Énimie (48210 Gorges-du-Tarn-Causse),  
Dénommé ci-après « Syndicat Tarn-amont »,

D'une part,

La Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aveyron, dont le siège administratif est situé Moulin de la Gascarie – 12 000 Rodez, représentée par son président, M. Jean COUDERC,  
Dénommé ci-après « FDPPMA12 »,

D'autre part,

#### Préambule

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et les partenaires sont régulièrement alertés par les riverains, les collectivités, sur des développements algaux. Ces observations commencent dès le printemps et ont lieu sur plusieurs cours d'eau du Tarn-amont.

Plusieurs études et investigations ont déjà été menées depuis 2010 de façon isolée par différents partenaires. Aucune conclusion n'ont permis d'identifier les raisons et les conséquences de ces développements algaux.

Pour faire suite à ces phénomènes, le Syndicat Tarn-amont souhaite constituer un historique en suivant l'évolution des développements algaux sur plusieurs cours d'eau de son territoire. Pour ce faire, il souhaite mettre en place un protocole d'observation simple, reproductible et comparable (visuel et photographique). En complément des observations, il souhaite acquérir des données pouvant éventuellement expliquer le développement des algues.

Le Syndicat Tarn-amont souhaite s'appuyer sur ses partenaires et sur les suivis déjà en place pour acquérir des données comme la température de l'eau ou encore de l'air.

## Rappel du contexte

La température de l'eau des rivières, par son rôle majeur sur les écosystèmes aquatiques et les activités socio-économiques et récréatives associées à l'eau, connaît un intérêt croissant ces dernières années à la fois pour les scientifiques, que pour les gestionnaires des milieux aquatiques. La température influence de façon directe la distribution de nombreuses espèces, les interactions proie-prédateurs, la survie, les taux de croissance ou encore le métabolisme des espèces aquatiques. De façon indirecte, elle contrôle les processus de production primaire, la rétention de nutriments et donc la disponibilité de nourriture, la décomposition de la matière organique et les taux de saturation en oxygène dissous des milieux aquatiques, avec une influence sur les processus écologiques.

La FDPPMA12 effectue chaque année plus d'une centaine de suivis thermiques de cours d'eau à travers le département, et cela depuis plus de 10 ans. Sur le territoire du Syndicat Tarn-amont, ce sont 12 stations qui sont suivies chaque année depuis au moins 10 ans sur la période estivale. Les cours d'eau suivis sont la Muze, la Muzette, le Cernon, la Dourbie, le Durzon, le Lumensonesque et le Tarn. Le Syndicat Tarn-amont était intéressé pour suivre le développement algal notamment au droit des stations thermiques suivies par la FDPPMA12.

Le Syndicat Tarn-amont a ciblé d'autres cours d'eau ou portions de cours d'eau à suivre dans le cadre de la problématique de développement algal. La FDPPMA12 collabore au projet en suivant ces stations : la Jonte au Maynial et la Dourbie à Nant.

La problématique de développement algal nécessite un suivi de la température dès le mois de mars et le Syndicat Tarn-amont souhaitait pouvoir visualiser et analyser les données de température au cours des printemps et étés. Cela a nécessité des adaptations d'une part du protocole de la FDPPMA12 et d'autre part des thermographes utilisés. La période de pose des thermographes sera avancée au mois de mars et les sondes utilisées permettent un téléchargement des données par Bluetooth via un logiciel gratuit et utilisable à partir, par exemple, d'un smartphone.

En complément du suivi de la température de l'eau, le Syndicat Tarn-amont va suivre la température de l'air, en différents points de son territoire. La FDPPMA12 a proposé son expérience en la matière et mettra à disposition du syndicat des thermographes qu'elle utilise pour le suivi de la température de l'air.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mission de suivi de la température de l'eau et de l'air, dans le cadre de la problématique du développement algal.

### Article 2 : Mise en œuvre du suivi par la FDPPMA12

La FDPPMA12 est notamment chargée de :

- proposer et mettre en œuvre un suivi thermique à partir de thermographes enregistreurs en continu sur l'année, avec l'acquisition d'une donnée toutes les heures,

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC Date de réception de l'AR: 24/03/2022 048-200080547-20220324-DE_2022_009-DE
---

- commander les thermographes, via leur fournisseur,
- donner un coup de main pour leur pose,
- livrer les résultats de suivi afin d'améliorer la compréhension du fonctionnement des cours d'eau du bassin versant Tarn-amont, notamment en lien avec la problématique de développement algal,
- et réserver les thermographes achetés dans le cadre de cette étude aux stations ciblées par le syndicat, durant la période, 2022 à 2024. Au-delà de cette date, les thermographes sont considérés propriété de la FDPPMA12.

Le contenu du suivi thermique est le suivant :

- 3 années de suivis thermique annuel (2022, 2023, 2024), à l'aide de données horaires,
- le relevé par le Syndicat Tarn-amont, des données, quand il leur semble opportun de le faire, et la vérification de la précision des sondes,
- le relevé et la repose des sondes par la FDPPMA12 une fois par an pour maintenance si besoin.

### **Article 3 : Pilotage de l'action par le Syndicat Tarn-amont**

L'animation territoriale de la mise en œuvre de l'opération sera assurée par le Syndicat Tarn-amont qui :

- animera et coordonnera l'opération,
- organisera l'information à destination des élus, propriétaires ou autres,
- et assurera le suivi technique et administratif de l'opération et l'évaluera.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention entre la FDPPMA12 et le Syndicat Tarn-amont est conclue du 15 février 2022 au 31 décembre 2024.

Cette convention est reconductible, par avenant, pour assurer la mise en œuvre et la continuité de l'action.

### **Article 5 : Engagements de la FDPPMA12**

La FDPPMA12 s'engage à :

- apporter son savoir-faire au Syndicat Tarn-amont en matière de suivi thermique,
- utiliser les thermographes achetés dans le cadre de cette convention sur les stations définies en collaboration avec le Syndicat Tarn-amont, sur la période 2022-2024,
- participer à la pose des thermographes,
- présenter annuellement les résultats de ce suivi, selon les modalités déjà utilisées par la FDPPMA12, par exemple pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- transmettre les données élaborées sous excel comme ce qui est déjà fait pour l'ensemble des stations suivies par la FDPPMA12
- et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour participer à l'ensemble des réunions organisées dans le cadre de la réalisation de cette action (COPIL, COTECH, réunion technique...).

Concernant le suivi de la température de l'air, la FDPPMA12 collabore avec le Syndicat Tarn-amont :

- en lui apportant son savoir-faire en matière de suivi, téléchargement et analyse des données thermiques
- et en lui fournissant gracieusement des thermographes durant la période de suivi de 2022 à 2024.

#### **Article 6 : Engagements du Syndicat Tarn-amont**

Le Syndicat Tarn-amont s'engage :

- à tenir informé
- à participer aux charges d'achat des thermographes et des piles, en fonction des besoins.

Concernant le suivi de la température de l'air :

- les stations suivies sont choisies par le Syndicat Tarn-amont , en fonction notamment de la contrainte de disposer de propriétaire volontaire,
- la pose des thermographes et de l'ensemble du système (abri pour le thermographe et poteau) est assurée par le Syndicat Tarn-amont ,
- la relève des données et le changement de pile, si nécessaire, est assurée par le Syndicat Tarn-amont
- et le Syndicat Tarn-amont met à disposition les données de température de l'air à la FDPPMA12 et rendra les thermographes, s'il n'y en a plus besoin, ou une fois l'action terminée.

#### **Article 7 : Modalités financières**

La commande et l'achat des thermographes par la FDPPMA12 s'inscrit dans la convention de partenariat existante entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la FDPPMA12. L'Agence de l'eau finance à hauteur de 50% l'achat de thermographe avec 50% à charge.

Dans le cadre de la mission détaillée ci-dessus, le Syndicat Tarn-amont et la FDPPMA12 s'engagent à partager les frais inhérents au suivi thermique. Ces frais concernent l'achat de 7 thermographes, le changement des piles (si besoin), et le changement de thermographes défectueux (comme un problème d'étanchéité) ou perdus (comme un vol ou une crue). La FDPPMA12 ne peut être tenue pour responsable de thermographes défectueux ou perdus, et de l'impossibilité technique de récupération des données.

Pour 2022, le montant prévisionnel de l'action engagée dans le cadre de cette opération s'élève : 1400 € HT maximum pour une estimation maximale de 200 € HT/thermographe (*tarif 2020 : 150 € HT*).

Soit une répartition des couts :

- 50 % AEAG : 700 € HT
- 25 % FDAAPMMA : 350 € HT
- 25% Syndicat Tarn-amont : 350 € HT.

Les dépenses prévisionnelles pour les années 2023 et 2024, ne peuvent être anticipées et peuvent concerner l'achat de piles ou d'autres thermographes.

Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont

Fédération de l'Aveyron de pêche et de  
protection du milieu aquatique

Président du syndicat

Président de la FDPMA12

VEDRINES Serges

COUDERC Jean

Le

Le